

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SÉJOUR

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

UN ACOMPTE DE 200€ ET le prix du transport doivent être réglés avec l'inscription.

Les bons d'aide de vacances (allocations familiales, bourses départementales, etc.) sont pris en compte, et sont à joindre à l'inscription.

Le règlement total des frais de séjour et de transport devra être effectué au plus tard 21 jours avant le départ. En cas de difficultés financières, des facilités de paiement pourront être étudiées par le bureau de l'Association et les entrades obédienciées sur demande écrite et motivée à joindre au bulletin d'inscription. Dans le cas où le coût ne serait pas intégralement acquitté, ou le cas social non définitivement traité par les entrades, l'Association serait fondée à refuser l'embarquement des enfants dans les moyens de transport, ou refuser son admission au Centre d'Arfeuilles pour ceux qui y seraient accompagnés par leurs parents.

ÂGE

L'âge pris en compte à l'inscription est celui au début du séjour. ATTENTION pour les 17 ans : il faut être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

ANNULATION

En cas d'annulation pour cas de force majeure justifiée ou de maladie attestée par un certificat médical dans les 15 jours précédant la date du début d'un séjour, le montant du séjour sera remboursé après retenue de 10% du coût total du séjour pour frais de dossier. En cas d'annulation pour convenance personnelle, quelle qu'en soit la date, le remboursement sera effectué après retenue de 50% du coût total du séjour.

SÉJOURS INCOMPLETS - EXCLUSIONS

Les séjours incomplets et les transports UJM CLARTÉ non utilisés, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. D'autre part, en cas de renvoi d'un enfant pour faute grave, les frais d'accompagnement par un animateur jusqu'au lieu indiqué par le responsable désigné de l'enfant, seront à la charge des parents qui devront les rembourser à l'Association, à la première demande.

ENFANT ET SANTÉ

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire. ELLE EST À REMPLIR À L'AIDE DU CARNET DE SANTÉ DE L'ENFANT. ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE À L'ASSOCIATION SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

ATTENTION, ce document devra comporter toutes les informations destinées à assurer à l'enfant des soins appropriés (allergies, prises de médicaments accompagnées de la prescription du médecin traitant) ou tout problème pouvant entraîner des risques ou des difficultés. Dans le cas contraire, la responsabilité des parents serait engagée si l'état de santé de l'enfant venait soit à s'aggraver, soit à causer des préjudices au déroulement normal des séjours. Tout cas particulier sera soumis à la décision du médecin partenaire d'UJM CLARTÉ.

n Admission : Afin de bénéficier au mieux des séjours, les enfants doivent être en bonne santé, et notamment :

n Être reconnus aptes à vivre en collectivité

n Être reconnus aptes à la pratique des activités de plein air, et aux activités sportives prévues durant le séjour

n Ne pas être porteurs de maladies contagieuses

Il est indispensable, si l'enfant doit suivre un traitement durant le séjour, qu'il apporte l'ordonnance originale du médecin traitant ainsi que la quantité nécessaire de médicaments pour le séjour. Il est recommandé de procéder à un examen dentaire avant le séjour.

INSCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

n Le dossier des enfants devant suivre un régime difficilement compatible avec la vie en collectivité (cardiopathies, allergie alimentaire) ou souffrant de troubles nerveux ou d'énurésie seront traités en liaison avec le médecin partenaire d'UJM Clarté.

La réglementation des Centres de vacances et la Loi Evin prescrivent que la consommation de tabac, d'alcool ou autres drogues, même autorisée par les parents, est FORMELLEMENT INTERDITE. Cette directive sera strictement appliquée. Le responsable de l'enfant devra l'informer de cette règle et s'assurer qu'il pourra la respecter avant de l'inscrire pour un séjour. La transgression de cette règle entraînera l'exclusion de l'enfant et le retour immédiat dans sa famille aux frais des parents. La pratique de consommation de cigarettes électroniques est interdite pendant le séjour.

ACTIVITÉS NAUTIQUES

Il est obligatoire pour les pratiquer que l'enfant soit titulaire du brevet de natation de 25m. Mettre une photocopie dans la valise.

VOYAGE COLLECTIF

L'inscription en transport collectif implique le départ et le retour aux points de desserte (Paris, Lyon, Mornas, Marseille, Toulon) à l'exclusion de tout autre sur le parcours collectif ou en prolongement de celui-ci. Le prix aller-retour est intégralement dû, même en cas d'utilisation d'un trajet seulement.

Il est demandé de prévoir pour le voyage aller, un repas froid (sandwich, fruit) et une boisson non gazeuse (pas de bouteille en verre)

BAGAGES

Veillez à en limiter le nombre (une valise ou 1 sac) et le poids. Les bagages devront être clairement identifiés au nom et adresse de l'enfant.

VOYAGE INDIVIDUEL

Si vous emmenez votre enfant au Centre, si vous venez le chercher en fin de séjour, il devra arriver ou le quitter aux mêmes dates et heures que ceux voyageant en transport collectif. Horaires : arrivée au Centre au plus tard à 17h, départ du Centre au plus tard à 12h.

TROUSSEAU

L'enfant doit absolument apporter des vêtements chauds et de pluie, des chaussures de marche. Éviter les vêtements de valeur ou de lavage délicat, ainsi que bijoux et objets de valeur (téléphone portable, lecteur MP3, console, etc.). En tout état de cause, UJM Clarté décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration.

ARGENT DE POCHE

Ne donnez pas à vos enfants de sommes trop importantes (5 à 10 euros par semaine suffisent). Cet argent doit être mis sous enveloppe au nom de l'enfant, le montant clairement indiqué et remis au responsable de l'accueil.

COURRIER

Préparez à l'enfant des enveloppes timbrées aux noms et adresses des adultes auxquels ces courriers feront plaisir (parents, grands-parents). Pensez également à lui écrire.

CONTACTS AVEC LES ENFANTS

Au moment du départ des séjours, les directives utiles pour consulter le Blog durant le séjour et envoyer des courriels à vos enfants vous seront fournies.

VISITES

Conformément à la législation, toute visite des parents sur le Centre pendant le séjour devra être annoncée au Directeur au moins 24h avant. Ces visites ne pourront en aucun cas donner lieu à une visite du Centre de manière à ne pas perturber les activités. Toute autorisation de sortie de l'enfant des locaux du Centre est subordonnée à l'accord du Directeur et se fera contre décharge écrite du responsable légal de l'enfant.

ASSURANCE

L'Association est assurée à la MAIF (Contrat 0907807) pour tout ce qui est de sa propre responsabilité. Vous devez être assurés pour votre enfant : responsabilité civile, risques et dégâts causés à des tiers, assurance individuelle accident.

Toute dégradation des biens individuels ou collectifs ne saurait être assurée par l'Association. Les déprédations volontaires (tags, bris de mobilier, etc.) devront être remboursées par les familles.

RÉSERVE D'INSCRIPTION

Pour toute famille n'ayant pas acquitté le solde d'un séjour antérieur

REFUS D'ENFANTS

L'Association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dans les cas suivants :

- Enfant ayant présenté lors de séjours antérieurs des problèmes de comportement incompatibles avec la vie en collectivité (violence physique ou verbale, manifestation sous quelque forme que ce soit de racisme, etc.)
- Enfant dont les parents, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, refusent de signer la fiche sanitaire et par conséquent l'autorisation de prendre les mesures médicales qui pourraient s'avérer indispensables (interventions chirurgicales, transfusions sanguines, etc.)
- Enfant dont les parents n'auraient pas retourné à UJM Clarté la fiche sanitaire dûment remplie et signée.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant contraindrait le Directeur à l'exclure du séjour, le retour se ferait à la charge des parents. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement sur les frais de séjour.

LES DOSSIERS SONT À ADRESSER À PARTIR DU 1^{er} AVRIL

UJM CLARTÉ INSCRIPTIONS

Résidence « L'équateur B »

Av d'Estienne d'Orves

83160 - LA VALETTE

06 42 12 50 61

inscriptions@ujmclarte.asso.fr

www.ujmclarte.asso.fr

**ATTENTION
INSCRIPTIONS
NOUVELLE ADRESSE**